



### Modalités de prise en compte du handicap :

- ✚ Si le moniteur a un doute sur l'existence d'un éventuel handicap il vous demandera de réaliser une visite médicale auprès d'un médecin agréé (la liste des praticiens vous sera transmise au bureau de l'auto-école ou liste des médecins agréés sur votre site internet)
  
- ✚ S'il s'avère que vous avez besoin de moyens adaptés à votre handicap et que nous ne pouvons satisfaire vos besoins, nous vous communiquerons les coordonnées du bureau de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) habilité à vous renseigner sur les auto-écoles proposant ces véhicules aménagés.
  
- ✚ Nos enseignants sont formés pour assister les personnes ayant un trouble cognitif et/ ou moteur. La personne référent handicap qui suivant votre handicap vous accompagnera lors de votre formation chez nous ou vous orientera vers un établissement spécialisé et équipé.